



## Programme d'extension du cimetière des Trois Chênes.

La réglementation actuelle prévoit un droit de sépulture dans un cimetière de la commune pour les personnes décédées sur son territoire, y habitant ou bien étant inscrites sur les listes électorales. La ville d'Angoulême dispose de deux cimetières en service sur son territoire, le cimetière de Bardines et celui des Trois Chênes.

Malgré le non-renouvellement de certaines concessions sur les sites existants, la demande est telle que la collectivité se doit de prévoir l'augmentation de l'offre actuelle sous peine de ne plus pouvoir assumer des obligations réglementaires. Bardines ayant déjà fait l'objet de plusieurs extensions jusqu'aux limites du foncier disponible, seul le site des Trois-Chênes possède le potentiel pour accueillir de nouvelles sépultures. L'extension est donc prévue sur l'emprise située à l'est du terrain et actuellement utilisée comme terrain de sport.



Ce programme a pour but de définir les objectifs fonctionnels à atteindre et les niveaux d'aménagements demandés à la maîtrise d'œuvre en charge de ce dossier.

## **Objectifs fonctionnels**

Le projet devra atteindre les objectifs suivants :

- 750 (à minima) concessions de 2,5m de long sur 1,2m de large espacées de 60cm minimum.
- 50 cavurnes de 1m de long sur 1m de large espacées de 60cm minimum,
- 1 ossuaire en béton de 5m de long sur 4m de large, d'une profondeur de 2,5m.
- des points d'eau distants de 50m maximum des concessions.
- des points de collecte et de tri des déchets distants de 50m maximum des concessions.

## **Voirie et circulation**

Un accès sera à créer depuis la partie existante du cimetière. L'accès existant depuis la rue Paul Vieille sera conservé uniquement comme accès technique.

Il conviendra de distinguer quatre types d'espaces circulés :

- les allées principales qui devront permettre, aussi bien en terme de géométrie que de structure, le passage des véhicules de terrassement et d'entretien d'un poids maximal de 19 tonnes.
- un parking pour les véhicules de service (10) au droit du bâtiment existant.
- les allées secondaires qui devront permettre, aussi bien en terme de géométrie que de structure, le passage de minipelles et de véhicules légers.
- les intertombes qui devront permettre le passage d'une tondeuse (60cm mini).

## **Traitement paysager et revêtements.**

Dans la perspective d'intégrer au mieux l'aménagement dans l'environnement existant, le traitement paysager devra être de qualité.

Dans un objectif de zero-pesticide, il sera recherché un traitement des surfaces permettant un entretien raisonné et le moins consommateur en temps. La périphérie sera composée d'une clôture occultante à panneaux rigides. La végétation à l'est en bordure de la rue Paul Vieille sera conservée.

## **Gestion des déchets.**

Dans un objectif de responsabilisation et de développement durable, il est souhaité la proposition de points de regroupements permettant aux usagers le dépôt de leurs déchets préalablement triés selon les filières adaptées. La définition qualitative de ces points de regroupement ainsi que leur répartition est intégrée au programme.

## **Gestion des eaux.**

La gestion des eaux pluviales devra être réalisée conformément au PLU et aux prescriptions de l'avis hydrogéologique et notamment en assurant la collecte des eaux de ruissellement le long des limites nord, est et sud par drains et/ou fossés avec évacuation au nord-est du cimetière actuel vers le fossé qui le longe d'est en ouest.

## **Travaux non compris.**

Un certain nombre de prestations ne sont pas prévues dans ce programme telles que :

- tout travaux sur le bâtiment existant dans l'emprise de l'opération
- l'installation d'éclairage public sur le site
- l'installation de prises électriques sur le site